PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze avril à 20h30, le Conseil Municipal de MAZERAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Micheline BERTHELOT, Maire.

Date de la convocation et publication : 04 avril 2017

Présents : BERTHELOT Micheline – CHEMINADE Monique – GACHIGNARD Danielle - MÉMAIN Martine PERTUS Virginie - VINET Micheline – BARBIER Mathieu – BOLLEAU Bernard – GILBERT Christian - MARCELLIN Eric – MARCHAL Sylvain – RINJONNEAU Eric – VIOLLEAU Christophe
Pouvoirs : Jean-Claude GRELET a donné pouvoir à Micheline VINET
Jean-Claude PITARD a donné pourvoir à Micheline BERTHELOT
Secrétaire de séance : Micheline VINET

Ouverture de la séance à 20h30

ORDRE DU JOUR

- Etude devis pour le renouvellement des illuminations de Noël
- Vote des subventions aux associations
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget 2017 (budget principal + budgets annexes)
- Indemnités de fonctions des élus (modification de l'indice de référence)
- Questions diverses

1° **Etude devis pour le renouvellement des illuminations de Noël**
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les illuminations de Noël et guirlandes lumineuses du centre bourg sont vétustes et qu'il s'avère nécessaire de les renouveler.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société Décolum pour la fourniture de nouvelles décorations pour un montant de 5 554.40 € hors taxes
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

2° **Vote des subventions aux associations**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

AMICALE POST SCOLAIRE **325 €**
ASS SPORTIVE DES CAVALIERS **100 €**
(Monsieur BARBIER, membre de l'Association, ne prend pas part au vote)
SENIORS ACTIFS **325 €**
COMITE DES FETES **325 €**
(Madame CHEMINADE, Présidente de l'Association, ne prend pas part au vote)
FOOTBALL CLUB **265 €**
TENNIS CLUB **100 €**
ASSOC LE 18ème SIECLE DES LUMIERES **100 €**
PREVENTION ROUTIERE **50 €**
FONDATION DU PATRIMOINE **50 €**
APE « LES P'TITS DROLES DU RPI » **100 €**
ASS SPORTIVE DES CAVALIERS **425 € (Concours Hippique)**
(Monsieur BARBIER, membre de l'Association, ne prend pas part au vote)
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

3° **Vote du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016**
Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Micheline BERTHELOT pour le budget principal et les budgets annexes

BUDGET COMMUNE		
Section Investissement	Restes à réaliser en dépenses	3 397.00 €
	Déficit	239 289.67 €
Section Fonctionnement	Excédent	397 565.92 €
BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES		
Section Fonctionnement	Excédent	7 195.25 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CHEMIN DE LA PRINCESSE »		
Section Fonctionnement	Excédent	77 326.76 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le budget de la commune et les budgets annexes.

4° **Affectation des résultats au budget 2017**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats suivants au budget

BUDGET COMMUNE			
Section Investissement		Affection du résultat (1068)	242 686.67 €
Section Fonctionnement		Excédent reporté (002)	125 328.12 €
	+	excédent budget lotissement	77 326.76 €
BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES			
Section Fonctionnement		Excédent reporté (002)	7 195.25 €

5° **Vote des taux d'imposition**

Madame le Maire fait part qu'il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2017 et présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Considérant qu'aucune augmentation des taux n'a été pratiquée depuis de nombreuses années, la baisse des dotations de l'état notamment la dotation globale de fonctionnement,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des documents financiers, Madame le Maire, conformément à l'avis de la commission des finances, propose d'augmenter les taux de ces trois taxes comme suit :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	7.34 %	**7.84 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.34 %	**15.34 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.18 %	**36.18 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 7.84 %
- Foncier bâti 15.34 %
- Foncier non bâti 36.18 %

6° **Vote du budget 2017**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de voter le budget 2017 comme suit :

BUDGET COMMUNE	
Section Investissement	394 593.95 €
Section Fonctionnement	608 033.31 €
BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES	
Section Investissement	10 003.99 €
Section Fonctionnement	20 001.93 €

Le Conseil Municipal décide la dissolution du budget annexe du Lotissement du Chemin de la Princesse

7° **Indemnités de fonctions des élus**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2017 le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- de fixer l'indemnité du Maire, à 100 % de l'indice brut maximal, calculé par référence au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales
- de fixer l'indemnité des trois adjoints, à 100 % de l'indice brut maximal, calculé par référence au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Séance levée à 22h10mn